

**CULTURE :**  
une FICHE pour  
L'ESSENTIEL

Sans bénévolat, la plupart des activités culturelles ne pourraient pas exister.

Selon des chiffres du Ministère de la culture (Les associations culturelles : état des lieux et typologie, Jean-Philippe Rathle, Département des études, de la prospective et des statistiques, 2019), 3,5 millions de bénévoles animent plus de 250 000 associations culturelles, dont 220.000 représentent uniquement sur le bénévolat.

Ce temps donné par les bénévoles est équivalent à celui de 190.000 salarié-e-s à temps plein !

Comment encourager et accompagner ce nécessaire engagement dans l'action culturelle ? Quelles sont les règles qui régissent cet investissement ? La présence de salarié-e-s est-elle contradictoire avec le bénévolat ? Quels outils et dispositifs au service de cet engagement ? Quelles ressources mobiliser ou mettre en place ? Cette fiche se propose de répondre à ces questions et à quelques autres.

# *l'engagement des bénévoles dans les activités culturelles*

septembre 2023



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu.e.s manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu.e.s. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisée par

**L'A.**  
**AGENCE**  
**CULTURELLE**  
NOUVELLE-AQUITAINE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
**SPECTACLE**  
**VIVANT**

**ARTIS**  
en Bourgogne-Franche-Comté

En partenariat avec

**AMRF**  
ASSOCIATION DES MAIRES  
RURAUX DE FRANCE

## CETTE FICHE A POUR OBJET

- De présenter les règlements en vigueur concernant la participation des bénévoles aux activités culturelles.
- De proposer les pistes d'une collaboration harmonieuse entre bénévoles et salarié-e-s.
- De suggérer les actions qui permettraient de favoriser l'engagement bénévole et de l'accompagner.
- De mieux connaître les outils et ressources au service de l'engagement bénévole.

## QU'EST-CE QU'UN-E BÉNÉVOLE ?

Il n'existe pas de définition juridique du bénévolat. La définition communément admise est celle qui a été proposée par le CESE (Conseil économique, social et environnemental) : « *Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial* ».

## LES CONDITIONS D'EXERCICE DU BÉNÉVOLAT

Le bénévolat est, par nature, une activité exercée **gratuitement**. Un-e bénévole ne peut pas être rémunéré-e pour ses activités associatives. Certaines règles encadrent le cumul d'activités de bénévolat et les revenus nécessaires à la subsistance (voir « *Pour en savoir plus* »).

## LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES BÉNÉVOLES

Ils sont autorisés à condition qu'ils correspondent à des **dépenses réelles et justifiées**.

Ce point demande une grande vigilance car les services fiscaux ont parfois considéré que ces frais étaient des rémunérations et qu'ils devaient donc être soumis à cotisations salariales. On se référera utilement, pour s'éviter des désagréments, au guide du bénévolat proposé par les services de l'État.

## LES RELATIONS ENTRE DIRIGEANT-E-S BÉNÉVOLES ET SALARIÉ-E-S.

Si la vitalité des associations culturelles repose principalement sur le bénévolat, elle gagne néanmoins à s'appuyer aussi sur les **compétences de professionnel-le-s** au service du projet associatif.

La participation d'un personnel salarié n'est pas contradictoire avec l'engagement bénévole, bien au contraire, car il permet de **mettre en œuvre le projet associatif** avec toute la maîtrise technique nécessaire.

Mais, pour que la relation reste équilibrée, il est important que les dirigeant-e-s bénévoles gardent bien la maîtrise du projet associatif. D'une manière générale, le rôle de chaque partie prenante du projet associatif doit être transparent, mis en débat de façon démocratique, et clarifié si possible dans un **document contractuel**.

## COMMENT FAVORISER L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE DES JEUNES ?

- ▶ **L'engagement bénévole doit être favorisé** dès le plus jeune âge, en particulier en milieu scolaire. Au collège, au sein d'un foyer socio-éducatif, ou au lycée, dans le cadre de la maison des lycéens, l'implication des élèves doit être encouragée et soutenue.
- ▶ Il est aussi possible pour une collectivité d'organiser des **appels à projet réservés aux jeunes**, encourageant et finançant les initiatives les plus diverses.
- ▶ Tous ces leviers visent à créer une **véritable culture de l'engagement bénévole**, qui pourra se traduire par un investissement associatif durable à l'âge adulte.

## QUELS DISPOSITIFS AU SERVICE D'UN ENGAGEMENT BÉNÉVOLE DES ACTIFS ?

Un certain nombre de dispositifs ont été mis en place pour favoriser l'engagement bénévole à différentes étapes de la vie.

Ainsi, pour les actifs en situation d'emploi, leur entreprise peut leur permettre de s'engager dans le cadre d'un **mécénat de compétences ou d'un bénévolat de compétences** (qui peut se prolonger sur leur temps personnel).

Les actifs peuvent enfin **bénéficier de congés pour s'investir dans la vie associative** : citons entre autres, pour les dirigeants ou encadrants, le congé d'engagement associatif ou le congé de représentation.

## LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

La loi du 8 août 2016 prévoit la gratification des individus les plus engagés, leur permettant de bénéficier d'une valorisation de leur engagement sous forme **d'heures de formation**. C'est le nouveau compte d'engagement citoyen (CEC) qui permet, tout au long de sa vie, la validation d'activités citoyennes, susceptibles d'offrir des droits à formation supplémentaires dans le compte personnel de formation, dénommé **Mon Compte Formation**.

## LA FORMATION DES BÉNÉVOLES

S'il existe des possibilités de formation des bénévoles en activité professionnelle (soit dans le cadre du plan de formation des entreprises, soit dans celui du congé individuel de formation), la plupart des bénévoles se forment sur le tas ou en participant à des **formation organisées** par leur association ou leur réseau associatif.

**Des dispositifs de soutien à la formation** des bénévoles existent dans toutes les régions. En particulier le FDVA (Fonds de développement de la vie associative), géré par les services des DRAJES (Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) soutient les projets de formation initiés par les associations.

## LA RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

Pour encourager leur engagement, il sera utile de montrer toutes les possibilités offertes par une **meilleure reconnaissance**.

Des outils ont ainsi été mis en place : **l'expérience acquise en tant que bénévole peut être reconnue**, à la fois dans le cadre scolaire (prise en compte du parcours citoyen), universitaire (attribution de crédits ECTS ou autres modalités) ou dans la sphère professionnelle (valorisation de l'expérience bénévole), pouvant aller jusqu'à une certification ou une valorisation dans le cadre d'une VAE (validation des acquis de l'expérience).

### QUELLES RESSOURCES MOBILISER OU METTRE EN PLACE ?

En partenariat avec Le Mouvement associatif, les services de l'État (DRAJES) ont mis en place un dispositif spécifique baptisé « **Guid'asso** », organisant dans chaque territoire l'accompagnement de la vie associative. Certaines collectivités sont associées au maillage de l'appui à la vie associative proposé par ce dispositif, au travers de « **maisons de la vie associative** ».

### QUELS RÉSEAUX ASSOCIATIFS POUR LES BÉNÉVOLES ?

Un grand nombre d'associations et fédérations culturelles sont regroupées par la **COFAC, Coordination des Fédérations et Associations de Culture et Communication**, dans les différents champs de la culture tels que : le patrimoine, le théâtre, les musées, la musique, le cinéma, les écoles de cirque, les foyers ruraux et les MJC. La COFAC est la composante culturelle du Mouvement associatif français.

**POUR  
ALLER  
PLUS  
LOIN**



**Le mouvement associatif** [lemouvementassociatif.org](http://lemouvementassociatif.org)

**Cofac** [cofac.asso.fr](http://cofac.asso.fr)

**France bénévolat** [francebenevolat.org](http://francebenevolat.org)

**Document d'orientation du Haut Conseil à la vie associative sur le socle commun du bénévolat** [associations.gouv.fr/IMG/pdf/hcva\\_socle\\_commun\\_benevolat2014.pdf](http://associations.gouv.fr/IMG/pdf/hcva_socle_commun_benevolat2014.pdf)

**Sur les conditions d'exercice du bénévolat et le contrat de bénévolat** [associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_benevolat2022.pdf](http://associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_benevolat2022.pdf)

[associations.gouv.fr/les-caracteristiques-du-benevolat.html](http://associations.gouv.fr/les-caracteristiques-du-benevolat.html)

[assistant-juridique.fr/contrat\\_benevoles.jsp](http://assistant-juridique.fr/contrat_benevoles.jsp)

**Sur les remboursements de frais des bénévoles**

[associations.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_pratique\\_frais\\_des\\_benevoles.pdf](http://associations.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_pratique_frais_des_benevoles.pdf)

**Sur les relations entre les dirigeants bénévoles et les salariés**

[francebenevolat.org/documentation](http://francebenevolat.org/documentation)

**« Être jeune et s'engager dans la vie associative »**

[associations.gouv.fr/IMG/pdf/etre\\_jeune.pdf](http://associations.gouv.fr/IMG/pdf/etre_jeune.pdf)

**Sur le mécénat et le bénévolat de compétences**

[passerellesetcompetences.org](http://passerellesetcompetences.org)

**Sur le congé d'engagement pour le dirigeant et encadrant bénévole**

[associations.gouv.fr/conge-engagement.html](http://associations.gouv.fr/conge-engagement.html)

**Sur le compte d'engagement citoyen**

[moncompteformation.gouv.fr/espace-public](http://moncompteformation.gouv.fr/espace-public)

**Sur le FDVA (Fonds de soutien à la vie associative)**

[associations.gouv.fr/FDVA.html](http://associations.gouv.fr/FDVA.html)

**Sur l'accompagnement de la vie associative (Guid'asso)**

[associations.gouv.fr/l-instruction-2022-relative-a-la-mise-en-oeuvre-de-guid-asso.html](http://associations.gouv.fr/l-instruction-2022-relative-a-la-mise-en-oeuvre-de-guid-asso.html)



### RÉDACTION

Jany Rouger, Président de la COFAC Nouvelle-Aquitaine,  
Vice-Président du CESER Nouvelle-Aquitaine  
L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine

### TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCES

[la-nouvelleaquitaine.fr](http://la-nouvelleaquitaine.fr)

[auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr](http://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr)

[artis-bfc.fr](http://artis-bfc.fr)